

THEME

Depuis quelques temps, aux heures d'entrée et sortie des classes, ainsi que le mercredi, quelques jeunes adolescents se rendent responsables d'incivilités envers les commerçants de la rue qu'ils empruntent pour rentrer chez eux. Ainsi l'un d'eux a ouvert la porte d'un magasin de vente de robes de mariées et y a jeté une boule de neige sale, tachant ainsi deux robes en exposition, un autre a ouvert la porte d'une brasserie et a envoyé un crachat en direction de la table d'un client, un autre a tagué la poubelle de l'épicier. De plus, aux mêmes moments de mouvement des élèves (entrées, sorties,...) des enseignants ont constaté des dégradations multiples sur leurs véhicules personnels dans l'enceinte de l'établissement.

Les commerçants ont décidé de réagir avant que la situation n'empire. Un matin, l'un d'eux a suivi les élèves et a pu ainsi identifier leur collège.

Les commerçants ont alors adressé un courrier au maire qui a contacté le chef d'établissement.

Une réunion a été décidée et se sont réunis autour du maire, le chef d'établissement, le policier ou gendarme référent, les commerçants concernés et le responsable associatif du quartier.

Voilà ce qui a été proposé au cours de cette réunion:

- les enfants concernés ont été identifiés par le chef d'établissement
- les commerçants sont d'accord pour ne pas déposer plainte à condition que les enfants soient admonestés
- le chef d'établissement informe qu'il a reçu une délégation d'enseignants qui lui demande de réagir sans attendre et d'obtenir réparation
- le policier ou gendarme référent propose une convocation des adolescents dans l'établissement en présence du chef d'établissement et du responsable associatif du quartier pour une responsabilisation des enfants
- le maire se réserve de faire un "rappel à l'ordre verbal" aux familles en cas d'échec de la mesure précédente (application de la loi du 5 mars 2007)